

**DELIBERATION N° CB 02.11 DU 3 DECEMBRE 2002
relative à la seconde révision de la délimitation des zones vulnérables.**

- VU la directive n° 91/676/CEE relative à la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection de eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU l'article L 212-1 du code de l'Environnement,
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 septembre 1996 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, modifié le 19 octobre 2000,
- VU l'arrêté n° 00-289 du 10 mars 2000 du préfet coordonnateur de bassin, complété par l'arrêté n° 00-685 du 10 mai 2000,
- VU la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 8 avril 2002,
- VU l'arrêt de la Cour européenne de justice du 27 juin 2002 qui condamne la France, pour insuffisance de délimitation des zones vulnérables.

DELIBERE

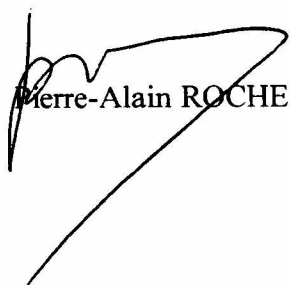
Article 1

Le comité de bassin est favorable aux modifications des zones vulnérables annexées à la présente délibération, sous réserve des extensions nécessaires sur les départements pour lesquels ces modifications sont en discussion.

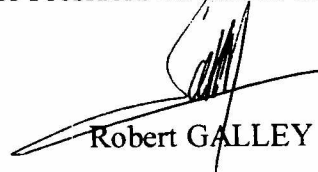
Article 2

Il donne mandat au comité agriculture et milieu rural pour donner un avis complémentaire sur ces départements lors de sa prochaine séance, en lieu et place du comité de bassin.

Le Secrétaire du comité de bassin


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du comité de bassin


Robert GALLEY